

Toute l'actualité liée à la directive, décryptée par nos experts.

Publication des hypothèses sous-jacentes à la formule standard

Le 31 juillet, EIOPA a publié sur son site internet les hypothèses sous-jacentes à la formule standard pour le calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Cette publication très attendue est d'un intérêt majeur pour tous les organismes d'assurance dans le cadre de leur passage à Solvabilité 2. Très concrètement, les informations contenues dans ce document doivent déjà être utilisées dans le cadre du premier exercice ORSA à rendre pour fin septembre.

Dernière minute : l'ACPR vient de publier sur son site internet une traduction partielle du document de l'EIOPA sur les hypothèses sous-jacentes de la formule standard.

Les hypothèses sous-jacentes à la formule standard

Sous Solvabilité 2, la formule standard est destinée à calculer le capital économique requis (SCR) donc le montant des fonds propres à mobiliser pour être considéré comme solvable par les autorités de tutelle. Ce montant de SCR se trouve donc être l'un des éléments pivots du futur régime prudentiel. Depuis les premiers travaux relatifs à la formule standard, la question des hypothèses choisies pour la construction de la formule standard est au cœur des débats au même titre que le paramétrage ou les calibrations.

La publication des hypothèses sous-jacentes est fondamentale. Elle doit être l'occasion pour chaque organisme de bien comprendre sur quoi s'appuie le calcul des nouvelles exigences de solvabilité et surtout de comparer ces hypothèses standard à son propre profil de risque.

La troisième évaluation de l'ORSA

Cette étude est d'ailleurs à produire dans le cadre du premier exercice ORSA à remettre à l'ACPR avant le 24 septembre prochain. Les orientations fournies par EIOPA pour l'ORSA, relayées par l'ACPR insistent en effet sur la nécessité de présenter dans le rapport ORSA trois évaluations. La dernière porte sur une évaluation de la mesure dans laquelle le profil de risque de l'organisme s'écarte des hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR. La compréhension de ces hypothèses est donc impérative afin que chacun puisse identifier ses écarts par rapport à la formule standard.

Le document de l'EIOPA présente l'ensemble des hypothèses sous-jacentes de la formule standard. Il couvre tous les modules de risque de la formule standard. Sont traitées les hypothèses relatives aux risques couverts par les modules ainsi que celles relatives à la corrélation entre modules.

Les demandes d'approbation d'USP

L'exercice est d'autant plus important pour les organismes qui identifieront un éventuel besoin d'ajuster la formule standard par l'utilisation d'USP (« undertaking specific parameters »). En effet, dans l'optique de la mise en place de paramètres spécifiques, et en tenant compte de la lourdeur de la procédure de demande d'approbation des USP auprès de l'ACPR, les organismes devront démarrer rapidement leurs travaux afin d'être prêts lors de l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 en janvier 2016. Pour mémoire, lors de la conférence du 5 juin dernier, l'autorité prudentielle française a rappelé que le délai de réponse pour une telle demande peut atteindre six mois, auquel il faut ajouter le temps de constitution du dossier.



Marie-Laure DREYFUSS

Associée
Responsable du Pôle
Gouvernance et Contrôle Interne